

DECRET N° 99-420 DU 31 AOUT 1999

Portant ratification des accords de prêt signés
les 20 janvier et 18 juin 1998 entre la République
du Bénin et la République Populaire de Chine
dans le cadre du financement du projet de
construction du palais des Congrès à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 99-25 du 02 août 1999 Portant autorisation de ratification des accords de prêt signés les 20 janvier et 18 juin 1998 entre la République du Bénin et la République Populaire de Chine dans le cadre du financement du projet de construction du palais des congrès à Cotonou.
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E

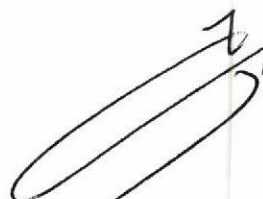
Article 1er.- Sont ratifiés, les Accords de prêt signés les 20 janvier et 18 juin 1998 entre la République du Bénin et la République Populaire de Chine dans le cadre du financement du projet de construction du palais des Congrès à Cotonou et dont les textes se trouvent ci-joints.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 août 1999.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



MATHIEU KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et Loisirs,



Valentin Aditi HOUDE.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Pierre John IGUE.-

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS.- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MJSL 4 AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6
DGBM-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 EN-DAN-INSAE 3 UNB- FASJEP-ENA 3
IGAA 1 JO 1.-



**ACCORD RELATIF AU PRET SANS INTERET
OCTROYE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AU
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN**

Animés du désir de développer davantage les relations d'amitié et de promouvoir la coopération économique et technique entre les deux pays, le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sont convenus de conclure le présent Accord dont les dispositions sont les suivantes :

ARTICLE 1er

Répondant aux besoins du Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement de la République Populaire de Chine accorde au Gouvernement de la République du Bénin un prêt sans intérêt d'un montant de trente millions (30.000.000) de Yuans Renminbi. Le délai d'utilisation dudit prêt est de cinq ans allant du 1er Juillet 1998 au 30 Juin 2003.

ARTICLE 2.-

Le prêt susmentionné couvrira le financement partiel de la réalisation du projet du Palais des Congrès à COTONOU.

ARTICLE 3.-

Le présent prêt sera remboursé par le Gouvernement de la République du Bénin sur une période de dix ans allant du 1er Juillet 2008 au 30 Juin 2018, en termes échelonnés, à raison d'un dixième par an du montant global dudit prêt, soit en monnaie convertible, soit en marchandises d'exportation de la République du Bénin, comme il en aura été convenu entre les deux Gouvernements. Lors du remboursement, le taux de change de règlement est la moyenne arithmétique des cours moyens entre la monnaie convertible utilisée par le Bénin et la monnaie chinoise Renminbi publiés par la Banque de Chine au dernier jour ouvrable de chaque année pendant la période d'utilisation du présent prêt.

ARTICLE 4.-

Les modalités du règlement des comptes pour l'application du présent Accord feront l'objet d'un arrangement spécifique signé entre la Banque de Chine et la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin.

ARTICLE 5.-

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera valable jusqu'au jour où les deux parties auront rempli toutes leurs obligations y définies.

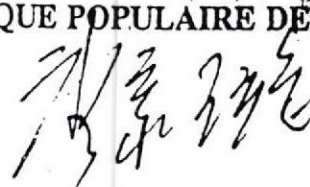
Fait à COTONOU, le 18 JUIN 1998, en double exemplaire, rédigé en langues française et chinoise, chacune des deux parties en détient un de chaque version, les deux textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU BENIN



Kolawolé A. IDJI.-
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE



TANG JIAXUAN.-
Ministre des Affaires Etrangères

ACCORD RELATIF AU PRET SANS INTERET
OCTROYE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AU
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

Animés du désir de développer davantage les relations d'amitié et de promouvoir la coopération économique et technique entre les deux pays, le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sont convenus de conclure le présent Accord dont les dispositions sont les suivantes:

Article premier

Répondant aux besoins du Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement de la République Populaire de Chine accorde au Gouvernement de la République du Bénin un prêt sans intérêt d'un montant de cinquante millions (50.000.000) de Yuans Renminbi. Le délai d'utilisation dudit prêt est de cinq ans allant du 1er Février 1998 au 31 Janvier 2003.

Article II

Le prêt susmentionné couvrira le financement partiel de la réalisation du projet du Palais des Congrès.

Article III

Le présent prêt sera remboursé par le Gouvernement de la République du Bénin sur une période de dix ans allant du 1er Février 2008 au 31 Janvier 2018, en termes échelonnés, à raison d'un dixième par an du montant global dudit prêt, soit en monnaie convertible, soit en marchandises d'exportation de la République du Bénin, comme il en aura été convenu entre les deux Gouvernements. Lors du remboursement, le taux de change de règlement est la moyenne arithmétique des cours

moyens entre la monnaie convertible utilisée par le Bénin et la monnaie chinoise Renminbi publiés par la Banque de Chine au dernier jour ouvrable de chaque année pendant la période d'utilisation du présent prêt.

Article IV

Les modalités du règlement des comptes pour l'application du présent Accord feront l'objet d'un arrangement spécifique signé entre la Banque de Chine et la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin.

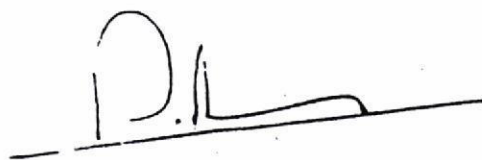
Article V

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera valable jusqu'au jour où les deux parties auront rempli toutes leurs obligations y définies.

Fait à Beijing, le 20 Janvier 1998, en double exemplaires, rédigés en langues française et chinoise, chacune des deux parties en détient une copie de chaque version, les deux textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE
DU BENIN

POUR LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE
DE CHINE



MONSIEUR PIERRE OSHO
MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION



MONSIEUR LIU SHANZAI
VICE-MINISTRE DU COMMERCE
EXTERIEUR ET DE LA
COOPERATION ECONOMIQUE